

Epinal, le 2 avril 2024

Demande d'autorisation de défrichement déposée par la SAS SOLEFRA 30
en vue d'un projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol
sur la commune de CHERMISEY

Synthèse de la participation du public ouverte du 12/02/2024 au 11/03/2024 inclus

1. Contexte et rappel réglementaire

Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire directement ou indirectement le peuplement forestier et de mettre fin à sa destination forestière. L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions listées par l'article L341-5 du code forestier.

La demande d'autorisation de défrichement formulée par la SAS SOLEFRA 30 demeurant 9 Croisée de Lys 68300 SAINT-LOUIS a été enregistrée le 10 mars 2023 et le dossier a été réputé complet à sa réception.

Le projet concerne le défrichement de diverses parcelles se trouvant sur le lieu-dit « Sur le Haut de Chevresson » à CHERMISEY pour une surface de 6,0994 ha.

L'instruction de ce défrichement relève de l'application de l'article L341-1 et suivants du code forestier. En application du 5° de l'article R 123-1 du code de l'environnement, la surface de ce défrichement étant inférieure à 10 ha, cette demande doit être portée à la connaissance du public, selon l'article L123-19 du code de l'environnement.

2. Procédure de la mise à disposition du public

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement de la SAS SOLEFRA 30 a été mis à la disposition du public du 12/02/2024 au 11/03/2024 inclus (1 mois).

Les éléments consultables étaient les suivants :

- le dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'impact sur l'environnement (février 2023),
- l'étude d'impact sur l'environnement (octobre 2023),
- le résumé non technique de l'étude d'impact,

- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

Le dossier était consultable en version papier à la direction départementale des territoires des Vosges et par version dématérialisée sur le site internet de la préfecture des Vosges.

L'avis de mise à disposition du public a été affiché en Mairie de Chermisey, à la direction départementale des territoires des Vosges et sur le site du projet.

Les contributions étaient à déposer uniquement par voie électronique à l'adresse mail : ddt-bf-cp@vosges.gouv.fr.

3. Propositions et observations du public

La mise à disposition du public a donné lieu à une observation le 09/03/2024

« Bonjour,

Cette parcelle était en friche, abandonnée dans les années 1960-1970, en pâture à moutons. Des plantations ont été réalisées dans les années 1970-1975, celles-ci ont eu des difficultés à se développer. Début 2000 la maladie s'est installée, plusieurs interventions successives ont été nécessaires, pour finir malheureusement en 2010 par une coupe rase du reste. De plus ces bois étaient contaminés par "le pied chaud" (pourris).

Par la suite plusieurs tentatives de plantation par placeau ont été réalisées, mais sans succès. En effet, chaque saison estivale nous essayons d'arroser afin de sauver nos plants. Toute cette zone et les parcelles au nord de celle-ci sont sur une station calcaire filtrante ne favorisant pas assez de réserves d'eau au printemps, voir des réserves inexistantes pour une bonne reprise des plants.

À ceci s'ajoute le changement climatique avec de plus en plus de période de sécheresse. En effet, depuis 2017, nous subissons chaque année les périodes de sécheresses, nous perdons des plants que nous essayons de remplacer, mais nos efforts ne suffisent pas.

Cordialement »

4. Éléments de réponse et prise en compte des observations

Cette participation a fait l'objet de la réponse suivante de la part du pétitionnaire

« *L'observation fait mention de l'historique de parcelles du site susmentionné. Plusieurs des éléments cités dans cette observation figurent déjà dans le dossier d'étude d'impact, qui les confirme.*

L'observation n'aborde pas l'état actuel du site, ni la dernière coupe effectuée en 2021 pour les mêmes raisons qu'évoquées (sécheresse et maladie). Néanmoins, l'étude d'impact du dossier y fait mention et y détaille l'évolution de la biodiversité et du cortège floristique suite à cette coupe.

L'observation n'intégrant aucune question, remarque ou demande de complément sur le dossier, nous n'avons pas de commentaires supplémentaires à ajouter. »

5. Conclusion

La mise à disposition du public a généré une participation. Cette observation a été prise en compte et a fait l'objet d'une réponse du pétitionnaire.

La cheffe de service de l'Économie Agricole et
Forestière



Isabelle ANNESSER